

**ARRETE MUNICIPAL N° 69/2026**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**À M FONZES Olivier, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**  
**Dans les domaines des risques, de l'environnement,**  
**De la sécurité et de la police municipale**

**Le Maire de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Monsieur FONZES Olivier 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de fonctions**

Monsieur FONZES Olivier 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Prévention et gestion des risques majeurs ;
- Sécurité civile et sécurité publique ;
- Suivi des dispositifs communaux de sauvegarde et de prévention ;
- Environnement, cadre de vie et prévention des nuisances ;
- Relations avec les services de secours, de sécurité et de prévention ;
- Police municipale et coordination des actions de tranquillité publique ;
- Hygiène, salubrité et sécurité publiques ;
- Gestion des problématiques liées aux risques naturels, technologiques et environnementaux.

À ce titre, l'adjoint est chargé de préparer, suivre et contrôler les dossiers relevant de ces domaines.

**Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre des matières déléguées à l'article 1, Monsieur FONZES Olivier reçoit délégation de signature pour :

- Tous courriers, notes, convocations et documents administratifs ;
- Les arrêtés municipaux relevant des domaines délégués, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux ;
- Les autorisations, mises en demeure et décisions individuelles relatives à la sécurité, à l'environnement et à la police municipale ;
- Les correspondances avec les administrations, services de l'État, établissements publics et partenaires institutionnels ;
- Les actes de gestion courante relevant des services concernés.

- Les documents signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :

« **Par délégation du Maire** » [Nom et qualité de l'adjoint]

### **Article 3 : Suppléance :**

Dans le cadre des missions en matière de risques, d'environnement, et de sécurité, Monsieur FONZES Olivier sera épaulé par Monsieur Vincent CAPIATINE Conseiller Municipal.

### **Article 4 – Exercice de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

### **Article 5 – Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés municipaux ;
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département

Fait à SAINT GUILHEM LE DESERT, le 29/04/2026



|                                     |                                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| Le Maire,<br>Jean-Philippe MORESMAU | « Lu et accepté »<br><i>Lu et accepté</i> |
| Le délégataire,<br>Olivier FONZES   | « Lu et accepté »<br><i>Lu et accepté</i> |

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le :